

Arrêté n° 2023-217**Portant délégation des fonctions de présidence de la
Commission d'Appel d'Offres
Musée du Louvre-Lens**

La Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre Lens »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre Lens » approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2023-226 portant nomination de Madame Annabelle Ténèze en qualité de Directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre Lens »,

Vu la délibération n° 2022-206 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur Général de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur Général de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre Lens », est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de la Directrice, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres. Cette délégation est consentie de manière permanente à compter du 16 novembre 2023.

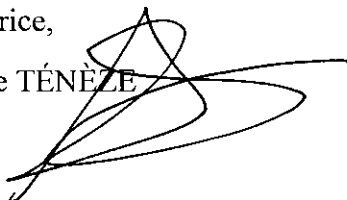
Article 2 : Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur Général de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens », est délégué à l'effet à signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation, procès-verbaux, et tous les courriers et actes administratifs y étant relatifs.

Article 3 : Madame Annabelle TÉNÈZE, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre Lens », est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié sur le site du Musée du Louvre-Lens.

Fait à Lens, le 18 octobre 2023

La Directrice,

Annabelle TÉNÈZE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-200027662-20231018-2023_217_2-

La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-200027662-20231018-2023_217_2-